

**Données financières consolidées retraitées  
selon les normes IFRS au 31 décembre 2004  
(non auditées)**



## I. Transition vers l'IFRS

Le Groupe UCB («Le Groupe») est tenu d'appliquer le règlement adopté en juillet 2002 par le Parlement européen et le Conseil européen et rendant obligatoire l'application des normes IFRS (International Financial Reporting Standards) pour les états financiers consolidés publiés par les sociétés européennes cotées en bourse. Cette nouvelle obligation entre en vigueur pour les exercices prenant cours à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005. Le Groupe prend actuellement les mesures nécessaires et publiera les états financiers consolidés selon les normes IFRS lors de la publication des états financiers consolidés du premier semestre de 2005.

Afin de rendre comparables les données financières publiées par le Groupe, les chiffres de 2004 seront retraités au moment opportun sur la base des mêmes règles comptables.

Le Groupe considérera le 1<sup>er</sup> janvier 2004 comme étant la date de transition vers les nouvelles normes, y compris les normes IAS 32 et 39 concernant les instruments financiers. Il n'y a pas, actuellement, de plans quant à l'adoption anticipée de normes provisoires n'ayant pas encore été officiellement approuvées.

Les informations financières présentées ci-après ne constituent pas des états financiers IFRS à part entière mais ont été élaborées conformément aux normes IFRS.

Ces informations financières n'ont pas fait l'objet d'un audit et le Groupe pourrait être amené à revoir certains traitements comptables utilisés à cette fin dans la présente publication si l'IASB venait à publier de nouveaux avis concernant des normes existantes avant la première publication IFRS du Groupe (rapport intérimaire 2005).

### Base de préparation

Aux fins de la transition vers les IFRS, le Groupe a opté pour une application anticipée pour une partie des normes émises à la fin mars 2004, en l'occurrence:

- IFRS 2, Share Based Payments: le Groupe applique cette norme à compter du 1<sup>er</sup> janvier

2004 pour les instruments octroyés après le 7 novembre 2002 et encore soumis à conditions de blocage au 1<sup>er</sup> janvier 2005;

- IFRS 3, Business Combinations, IAS 36 modifiée, Impairment of assets et IAS 38 modifiée, Intangible assets: le Groupe applique ces normes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

### Exemption d'autres IFRS

La norme IFRS 1, première application des International Financial Reporting Standards, permet aux sociétés qui adoptent les normes pour la première fois de choisir d'être exemptées d'autres normes IFRS (notamment pour éviter l'application rétroactive de certaines normes).

Le Groupe a examiné les traitements disponibles et a choisi les exemptions suivantes:

- Regroupements d'entreprises  
Le Groupe a décidé de retraiter rétroactivement tous les regroupements d'entreprises effectués après le 1<sup>er</sup> janvier 2003 afin de se conformer à la norme IFRS 3
- Avantages sociaux  
Le Groupe a utilisé l'exemption accordée par la norme IFRS 1 pour inclure toutes les différences actuarielles non reconnues au 31 décembre 2003 dans les fonds propres au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Le Groupe a choisi de ne pas avoir recours à d'autres exemptions disponibles.

Entre autres, le Groupe a choisi de ne pas utiliser l'option qui consiste à:

- valoriser certaines immobilisations corporelles ou incorporelles à leur juste valeur (fair value) dans le bilan d'ouverture
- ne pas appliquer les normes IAS 32 et 39 relatives aux instruments financiers aux chiffres comparatifs au 31 décembre 2004
- remettre à zéro les écarts de conversion cumulatifs antérieurs provenant de la conversion en euro des états financiers de filiales étrangères libellés dans une devise étrangère.

## II. Chiffres financiers

### 1. Compte de résultats consolidé pour l'année clôturée au 31 décembre 2004 (non audité)

EN € MILLIONS	NORMES BELGES (BELGIAN GAAAP)	IFRS	EFFETS DU PASSAGE AUX NORMES IFRS
<b>Revenus</b>		<b>3.268</b>	
Chiffre d'affaires	3.068	3.056	(12)
Royalties & commissions		212	
<b>Coût des ventes</b>		<b>(1.509)</b>	
<b>Marge brute</b>		<b>1.759</b>	
Frais de commercialisation et de vente		(625)	
Frais généraux et administratifs		(266)	
Frais de recherche et développement		(395)	
Autres recettes / (dépenses)		(9)	
<b>Bénéfice récurrent avant intérêts et taxes (*)</b>	<b>484</b>	<b>464</b>	<b>(20)</b>
<b>Résultat non récurrent</b>	<b>18</b>	<b>(2)</b>	<b>(20)</b>
<b>Résultat d'exploitation (EBIT)</b>	<b>502</b>	<b>462</b>	<b>(40)</b>
Charges financières nettes	(10)	(28)	(18)
<b>Bénéfice avant impôts</b>	<b>492</b>	<b>434</b>	<b>(58)</b>
<b>Impôts</b>	<b>(129)</b>	<b>(105)</b>	<b>24</b>
<b>Bénéfice de la période (**)</b>	<b>363</b>	<b>329</b>	<b>(34)</b>
Intérêts minoritaires	(2)	(2)	-
<b>Bénéfice net de la période</b>	<b>361</b>	<b>327</b>	<b>(34)</b>
Bénéfice de base par action	2,47	2,27	
Bénéfice dilué par action	-	2,27	
Bénéfice par action avant intérêts minoritaires	2,49	2,29	

(\*)EBITA (EBIT corrigé des amortissements incorporels de Celltech)

Bénéfice récurrent avant intérêts et taxes	484	464	(20)
Réintégration des amortissements incorporels de Celltech	23	12	(11)
	507	476	(31)

(**) Bénéfice net de la période corrigé	379	356	(23)
- impact après impôts de l'amortissement du goodwill de Celltech			
- impact après impôts de l'amortissement des immobilisations incorporelles de Celltech et du réajustement de ses stocks à leur valeur marchande			

## II. Chiffres financiers

La réconciliation entre les comptes de résultats selon les normes comptables belges et selon les normes IFRS pour la période se terminant le 31 décembre 2004 s'établit comme suit (non auditée):

EN € MILLIONS	NORMES BELGES (BELGIAN GAAP)	AJUSTEMENTS AUX NORMES IFRS	IFRS
<b>EBIT</b>	502		
- Impact de la conversion des produits d'exploitation au cours comptant		(8)	
- Reprise des frais de R&D capitalisés selon les normes belges en 2004 et imputés en charges selon les normes IFRS, étant donné qu'ils ne répondaient pas aux critères fixés par les normes IAS 38		(51)	
- Reprise de l'amortissement du goodwill comptabilisé selon les normes comptables belges		29	
- Augmentation du coût des ventes résultant de la comptabilisation des stocks de Celltech selon les normes IFRS à leur valeur marchande à la date d'acquisition alors qu'ils étaient comptabilisés à leur valeur d'acquisition sur la base des normes belges		(26)	
- Diminution des charges de retraite principalement à la suite de la réduction des obligations de pensions liées à la cession des activités Films		19	
- Dotation supplémentaire aux amortissements sur les immobilisations incorporelles (résultant principalement de la reconnaissance des immobilisations incorporelles de Celltech à leur juste valeur à la date d'acquisition conformément aux normes IFRS 3)		(15)	
- Diminution de la dotation aux amortissements sur les immobilisations corporelles suite au changement des durées de vie utiles appliquées en normes IFRS par rapport à celles utilisées en normes belges		11	
- Plus-value supplémentaire sur la cession de la division Films		4	
- Reprise des provisions en 2004 selon les normes belges alors qu'elles avaient déjà été reprises dans le bilan d'ouverture IFRS		(3)	
- Reprise nette des réductions de valeur comptabilisées selon les normes belges en 2004 alors qu'elles étaient déjà reflétées dans le bilan d'ouverture IFRS		3	
- Autres (nets)		(3)	
<b>Total</b>	502	(40)	462
<b>Charges financières nettes</b>	(10)		
- Perte financière nette résultant de l'application des normes IAS 39 relatives aux instruments financiers (essentiellement contrats de swaps et contrats à terme)		(8)	
- Impact de la méthode de conversion des sociétés du groupe (méthode monétaire/non monétaire non conforme aux normes IFRS)		(7)	
- Autres (nets)		(3)	
<b>Total</b>	(10)	(18)	(28)
<b>Charge d'impôts</b>	(129)		
- Impact fiscal sur les ajustements susmentionnés		24	
- (La réduction du taux d'imposition réel de 26,3 % selon les normes belges à 24,1 % selon les normes IFRS s'explique essentiellement par le fait que la reprise de l'amortissement du goodwill est exonérée d'impôts)			
<b>Total</b>	(129)	24	(105)
<b>Bénéfice de la période</b>	363	(34)	329

## 2. Bilan consolidé au 31 décembre 2004 (non audité)

EN e MILLIONS	NOTES	NORMES BELGES (BELGIAN GAAP)	IFRS	EFFETS DU PASSAGE AUX NORMES IFRS
<b>Actifs immobilisés</b>		<b>3.591</b>	<b>3.533</b>	<b>(58)</b>
Immobilisations incorporelles	1	595	828	233
Goodwill	2	2.155	1.691	(464)
Terrains, installations et machines	3	700	802	102
Actifs d'impôts différés	4	92	151	59
Immobilisations financières et autres actifs immobilisés	5	49	61	12
<b>Actifs circulants</b>		<b>1.783</b>	<b>1.726</b>	<b>(57)</b>
Stocks		439	441	2
Créances commerciales et autres créances	6	718	717	(1)
Impôts à recouvrer	6	-	21	21
Placements	7	-	13	13
Valeurs disponibles et placements de trésorerie	8	626	534	(92)
<b>Total de l'actif</b>		<b>5.374</b>	<b>5.259</b>	<b>(115)</b>
<b>Fonds propres</b>	<b>9</b>	<b>1.965</b>	<b>1.668</b>	<b>(297)</b>
Capital souscrit et primes d'émission		438	438	-
Réserves		1.522	1.225	(297)
Intérêts minoritaires		5	5	-
<b>Dettes à plus d'un an</b>		<b>617</b>	<b>853</b>	<b>236</b>
Avantages sociaux	10	55	152	97
Provisions	11	178	132	(46)
Emprunts portant intérêt	12	247	278	31
Impôts différés	4	132	289	157
Autres dettes		5	2	(3)
<b>Dettes à un an au plus</b>		<b>2.792</b>	<b>2.738</b>	<b>(54)</b>
Emprunts portant intérêt	12	2.023	2.024	1
Provisions	11	-	50	50
Dettes commerciales et autres dettes	13	769	602	(167)
Impôts à payer	13	-	62	62
<b>Total du passif</b>		<b>5.374</b>	<b>5.259</b>	<b>(115)</b>

## II. Chiffres financiers

### NOTES

#### Note 1 : Immobilisations incorporelles

LA RECONCILIATION ENTRE LES NORMES BELGES ET LES NORMES IFRS S'ÉTABLIT COMME SUIV : (EN € MILLIONS)

Immobilisations incorporelles selon les normes belges	595
- Les immobilisations incorporelles résultant de l'acquisition de Celltech sont comptabilisées à leur juste valeur (fair value)	682
- Effet de la conversion des immobilisations incorporelles de Celltech au cours de clôture	(47)
- Les contrats clients obtenus suite au rachat à Solutia en 2003 ont été comptabilisés à leur juste valeur (fair value) conformément à l'IFRS 3	19
- La reprise des frais de Recherche & Développement capitalisés selon les normes comptables belges mais imputés en charges selon les normes IFRS étant donné qu'ils ne répondaient pas à tous les critères fixés par la norme IAS 38	(302)
- Le reclassement du goodwill présenté sous les immobilisations incorporelles sous les normes comptables belges mais présentées séparément sous les normes IFRS	(112)
- L'amortissement supplémentaire sur les immobilisations incorporelles reconnues pour Celltech	(11)
- Autres	4
<b>Immobilisations incorporelles selon les normes IFRS</b>	<b>828</b>

#### Note 2 : Goodwill

LA RECONCILIATION ENTRE LES NORMES BELGES ET LES NORMES IFRS S'ÉTABLIT COMME SUIV : (EN € MILLIONS)

Goodwill selon les normes comptables belges	2.155
- Application de la comptabilité d'acquisition (purchase accounting) à l'acquisition de Celltech, principalement comptabilisation des immobilisations incorporelles à leur juste valeur (fair value)	(465)
- Effet de la conversion du goodwill au taux de change de clôture	(100)
- Reclassement du goodwill présenté sous les immobilisations corporelles sous les normes comptables belges	112
- Présentation des contrats clients de Solutia en tant qu'immobilisations incorporelles, alors qu'ils sont repris dans le goodwill sous les normes comptables belges	(17)
- Réduction de valeur comptabilisée sur différents goodwills d'acquisition au 31 décembre 2003	(25)
- Reprise des amortissements de l'année	29
- Autres	2
<b>Goodwill selon les normes IFRS</b>	<b>1.691</b>

#### Note 3 : Terrains, installations et machines

L'augmentation de EUR 69 millions de la valeur comptable nette des immobilisations corporelles résulte principalement de l'harmonisation des durées de vie économiques des machines. La période d'amortissement unique de 7 ans sous les normes comptables belges a été subdivisée en plusieurs périodes sur la base d'une analyse plus détaillée des durées

de vie économiques. Ces périodes varient entre 7 et 15 ans sous les normes IFRS.

Par ailleurs, plusieurs contrats de leasing relèvent des leasings financiers sous les normes IFRS, alors qu'ils sont repris dans les leasings opérationnels sous les normes comptables belges. Au 31 décembre 2004, la valeur comptable nette de ces contrats s'élevait à EUR +31 millions.

**Note 4 : Impôts différés**

La différence entre le montant net des impôts différés sous les normes IFRS (dette nette de EUR +138 millions) et le montant net des impôts différés sous les normes comptables belges (dette nette de EUR +40 millions) résulte principalement de l'impact sur les impôts différés des ajustements IFRS (EUR -95 millions), de l'impact sur les impôts différés de la différence dans la comptabilisation de l'acquisition de Celltech entre les normes comptables belges et les normes IFRS (EUR +202 millions) et du reclassement d'une provision pour litige fiscal à raison de EUR -9 millions comptabilisée dans les provisions sous les normes IFRS.

**Note 5 : Investissements et autres actifs immobilisés**

LA RECONCILIATION ENTRE LES NORMES BELGES ET LES NORMES IFRS S'ÉTABLIT COMME SUIT: (EN € MILLIONS)

<b>Investissements selon les normes comptables belges</b>	<b>49</b>
- Instruments financiers à long terme repris à leur juste valeur (fair value)	3
- Avoirs en fonds de pension non comptabilisés sous les normes comptables belges	6
- Investissements à long terme reclassés à partir des valeurs disponibles et placements de trésorerie	3
<b>Investissements selon les normes IFRS</b>	<b>61</b>

**Note 6 : Créances commerciales et autres créances / impôts à recouvrer**

La principale différence s'explique par l'ajustement à valeur de marché portant sur les instruments financiers, à raison de EUR +13 millions.

**Note 7 : Placements (à court terme)**

Des obligations qualifiées de disponibles à la vente ont été reclassées de «Valeurs disponibles» vers «Placements» pour un montant de EUR +13 millions.

**Note 8 : Valeurs disponibles et placements de trésorerie**

Les actions propres détenues par le Groupe sont déduites des fonds propres (EUR -77

millions). Les obligations ont été reclassées dans les placements à court terme (EUR -13 millions) et les titres à long terme détenus par le Groupe ont été reclassés dans les immobilisations financières (EUR -3 millions).

**Note 9 : Fonds propres**

La diminution des fonds propres est expliquée dans le tableau présenté dans la section «5. Réconciliation des fonds propres entre les normes comptables belges et les normes IFRS au 31 décembre 2004.»

**Note 10 : Avantages sociaux**

La différence entre les normes comptables belges et les normes IFRS est due à la reconnaissance de provisions supplémentaires en relation avec les plans de pensions à prestations déterminées (defined benefit plans).

**Note 11 : Provisions (à court et long terme)**

Les provisions environnementales supplémentaires (EUR +16 millions) ont été en partie compensées par la reprise de provisions qui ne remplissent pas les critères de la norme IAS 37 (EUR -13 millions). La différence restante s'explique par des reclassements pour une provision pour litige fiscal à partir des impôts différés (EUR +9 millions) et d'une provision court terme (pour EUR -10 millions) vers les dettes commerciales et autres dettes.

**Note 12 : Emprunts portant intérêt (à court et à long terme)**

Les obligations en matière de leasing qui répondent à la définition du leasing financier sous la norme IAS 17 ont été activées. La dette de leasing supplémentaire s'élève à EUR +32 millions.

**Note 13: Impôts à payer / Dettes commerciales et autres dettes**

Les dividendes n'apparaissent dans les dettes que lorsqu'ils ont été approuvés par l'Assemblée générale des actionnaires. Sous les normes IFRS, le dividende proposé à payer de EUR 126 millions est toujours compris dans les réserves.

## II. Chiffres financiers

### 3. Tableau de financement consolidé pour l'année clôturée au 31 décembre 2004 (non audité)

EN € MILLIONS	IFRS
Cash-flow résultant des activités d'exploitation (a)	470
Cash-flow résultant des activités d'investissement (b)	(2.046)
Cash-flow résultant des activités de financement (c)	1.696
Augmentation nette des valeurs disponibles (d) = (a) + (b) + (c)	120
Effet net de la conversion des devises sur les valeurs disponibles (e)	(1)
Valeurs disponibles au début de la période (f)	415
Valeurs disponibles à la fin de la période (g) = (d) + (e) + (f)	534
<b>Augmentation nette des valeurs disponibles et placements de trésorerie</b>	<b>119</b>

### 4. Réconciliation du total des fonds propres entre les normes comptables belges et les normes IFRS au 31 décembre 2003 (non audité)

EN € MILLIONS	
<b>Total des fonds propres selon les normes comptables belges</b>	<b>1.784</b>
Frais de recherche et développement	(253)
Impôts différés	63
Actions propres	(34)
Avantages sociaux	(76)
Terrains, installations et machines	108
Immobilisations incorporelles	23
Goodwill	(17)
Valorisation des instruments financiers à leur juste valeur (fair value)	17
Réduction de valeur d'actifs	(43)
Dividendes	119
<b>Total des fonds propres selon les normes IFRS</b>	<b>1.691</b>

## 5. Réconciliation du total des fonds propres entre les normes comptables belges et les normes IFRS au 31 décembre 2004 (non audité)

EN € MILLIONS		Notes
<b>Total des capitaux propres selon les normes comptables belges</b>	<b>1.965</b>	
Frais de recherche et développement	(302)	1
Impôts différés	95	4
Actions propres	(77)	8
Avantages sociaux	(74)	10
Terrains, installations et machines	69	3
Immobilisations incorporelles	9	1
Goodwill	12	2
Valorisation des instruments financiers à leur juste valeur (fair value)	11	6
Provisions	(3)	11
Réduction de valeur d'actifs	(27)	2
Dividendes	126	13
Ecart de conversion (*)	(131)	
Autres (net)	(5)	
<b>Total des fonds propres selon les normes IFRS</b>	<b>1.668</b>	

(\*) Cet effet est lié principalement à la conversion au taux de clôture du goodwill de Celltech et des immobilisations incorporelles supplémentaires. Sous les normes comptables belges, leur valeur comptable brute reste inchangée au taux de change historique.

## 6. Variations dans les fonds propres telles que retraitées sous les normes IFRS pour l'année clôturée au 31 décembre 2004 (non auditées)

EN € MILLIONS	CAPITAL SOUSCRIT ET PRIMES	RÉSERVES	ACTIONS PROPRES	ÉCARTS DE CONVERSION	RÉSERVES DE COUVERTURE	INTÉRÊTS MINORI-TAIRES	TOTAL DES FONDS PROPRES
<b>Bilan au 31 décembre 2003</b>	<b>438</b>	<b>1.290</b>	<b>(35)</b>	<b>(21)</b>	<b>8</b>	<b>11</b>	<b>1.691</b>
Bénéfice/(perte) net(te) de l'exercice	-	327	-	-	-	2	329
Dividendes payés	-	(119)		-	-	-	(119)
Reprise directe dans les fonds propres	-	-	(43)	(180)	(3)	-	(226)
Options sur actions		1					1
Impact de la cession de filiales	-		-	-	-	(8)	(8)
<b>Bilan au 31 décembre 2004</b>	<b>438</b>	<b>1.499</b>	<b>(78)</b>	<b>(201)</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>1.668</b>

### III. Principales règles comptables

#### 1. Critères de consolidation

##### Filiales

Toutes les filiales contrôlées par UCB SA sont reprises dans les comptes financiers consolidés. Il y a contrôle lorsque UCB est en position de déterminer la politique de l'entreprise sur le plan financier et opérationnel et d'obtenir les bénéfices de ses activités. Le contrôle est présumé être présent lorsque UCB SA détient, directement ou indirectement, plus de 50 % des droits de vote d'une société.

Les comptes financiers des filiales sont inclus dans ceux du Groupe à partir de la date de l'acquisition effective et jusqu'à la date de la cession effective. Toutes les transactions interentreprises significatives sont entièrement éliminées.

Les intérêts minoritaires sont repris séparément dans les fonds propres et le résultat net.

##### Sociétés liées

Les sociétés liées sont les sociétés dans lesquelles le Groupe dispose, directement ou indirectement, d'un pouvoir d'influence significatif mais n'est pas en position de déterminer la politique sur le plan financier et opérationnel. Cette situation est présumée être présente lorsque le Groupe détient 20 % ou plus des droits de vote. Une participation dans une société liée est comptabilisée selon la méthode de mise en équivalence.

##### Joint ventures

Une joint venture est un accord contractuel en vertu duquel deux parties ou plus entreprennent une activité économique soumise à un contrôle conjoint. Une joint venture est consolidée selon la méthode proportionnelle.

#### 2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles autres que le goodwill, telles que les licences, brevets, marques déposées, droits similaires et logiciels, sont évaluées initialement à la valeur d'acquisition. Elles sont amorties de manière linéaire sur leur durée de vie économique estimée. Après la comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles sont portées à la valeur d'acquisition moins leurs amortissements cumulés et leurs réductions de valeur. La méthode et la durée d'amortissement sont revus au terme de chaque exercice.

Les frais de recherche sont imputés pour la période durant laquelle ils sont engagés. Les frais de développement sont activés uniquement si les conditions de la norme IAS 38 sont remplies. Les frais de développement activés sont amortis de manière linéaire sur leur durée de vie économique.

La R&D en cours acquise lors d'un regroupement d'entreprises est reconnue comme une immobilisation incorporelle, indépendamment du goodwill, pour autant que le projet réponde à la définition d'une immobilisation incorporelle et que sa valeur intrinsèque puisse être mesurée de manière fiable. Les frais de recherche ultérieurs liés au projet sont imputés en dépenses et les frais de développement sont activés s'ils répondent aux critères de la norme IAS 38.

#### 3. Goodwill

Le goodwill apparaît lorsque le coût d'un regroupement d'entreprises à la date de l'acquisition excède la part du Groupe dans la valeur intrinsèque nette des actifs, passifs et dettes conditionnelles identifiables qui ont été acquis.

Chaque année, on vérifie si les éléments générateurs de flux de trésorerie auxquels

le goodwill est imputé présentent une réduction de valeur, et s'il y a une indication en ce sens, on en compare la valeur comptable avec le montant récupérable.

Si la valeur intrinsèque nette des actifs, passifs et dettes conditionnelles identifiables excède le coût du regroupement d'entreprises, le surplus est immédiatement imputé en pertes et profits.

#### 4. Terrains, installations et machines

Les terrains, installations et machines sont évalués initialement à la valeur d'acquisition et sont amortis de manière linéaire, sauf pour les terrains et constructions en cours qui ne sont pas amortis. La valeur d'acquisition comprend toutes les charges directement imputables, nécessaires pour mettre l'actif en état de remplir la fonction à laquelle il est destiné.

L'amortissement est calculé sur la base de la durée de vie économique estimée et est comptabilisé à partir de la date à laquelle l'actif est prêt à être utilisé.

Les durées de vie économique ci-dessous s'appliquent aux principales catégories de terrains, installations et équipements:

Constructions	20 - 33 ans
Machines	7 - 15 ans
Matériel de laboratoire	7 ans
Matériel prototype	3 ans
Mobilier et installation	7 ans
Véhicules	5 - 7 ans
Matériel informatique	3 ans
Actifs sous leasing financier	amortis sur la durée de vie économique ou, si celle-ci est plus courte, sur la durée du leasing

Les dépenses ultérieures sont comptabilisées au moment où l'on obtient une augmentation des avantages économiques futurs; toutes les autres dépenses ultérieures sont comptabilisées au moment où elles sont engagées.

Les frais d'emprunt qui sont directement liés à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif nécessitant une longue préparation ne sont pas inclus dans le coût de cet actif.

#### 5. Réduction de valeur des actifs

Chaque année, à la date de clôture bilantaire, la valeur comptable des immobilisations incorporelles, terrains, installations et machines est réexaminée afin de déterminer si une réduction de valeur est à envisager. Si tel est le cas, on estime le montant récupérable de l'actif en question ou, si cela n'est pas possible, de l'élément générateur de flux de trésorerie dont il fait partie. Ce dernier est le plus petit groupe d'actifs identifiable générant des flux de trésorerie entrants à partir d'autres actifs ou groupes d'actifs sur un marché actif. Si le montant récupérable de l'actif est inférieur à sa valeur comptable, cette dernière est ramenée au niveau du montant récupérable.

Chaque année, à la date de clôture bilantaire, les réductions de valeur comptabilisées au cours des exercices précédents, autres que le goodwill, sont réexaminées pour déterminer s'il y a lieu d'en effectuer une reprise. Si tel est le cas, la reprise est immédiatement comptabilisée en bénéfice. La valeur comptable majorée ne peut excéder la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune réduction de valeur n'avait été prise en compte pour ces actifs.

### III. Principales règles comptables

#### 6. Leasings

Les leasings sont classés parmi les leasings financiers si, selon les conditions du leasing, tous les risques et avantages de la propriété sont, en substance, transférés au preneur. Tous les autres leasings sont considérés comme des leasings opérationnels.

##### Leasing financier

Les actifs détenus dans le cadre d'un leasing financier sont repris dans les actifs du Groupe à leur valeur marchande ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements de leasing minimums. La dette correspondante à l'égard du bailleur est reprise dans le bilan.

Les paiements de leasing sont répartis entre les charges d'intérêt et le remboursement de la dette résiduelle.

##### Leasing opérationnel

Les paiements de leasing dans le cadre d'un leasing opérationnel sont imputés au titre de charges de façon linéaire sur toute la durée du leasing.

#### 7. Stocks

Les matières premières, fournitures et marchandises destinées à la revente sont valorisées à leur coût d'acquisition ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur de réalisation nette. Le coût d'acquisition est déterminé sur base de la méthode du coût moyen pondéré. Le coût des encours de fabrication et produits finis comprend tous les frais de transformation et autres frais encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent actuellement. Les frais de transformation incluent les frais de production et les frais généraux de production, fixes et variables, qui s'y rattachent (amortissement inclus).

Les pièces de rechange sont évaluées en stock à leur coût d'acquisition.

#### 8. Comptes clients

Les comptes clients sont repris initialement à leur juste valeur (fair value), ce qui correspond, dans la plupart des cas, à leur valeur nominale. Les créances douteuses font l'objet de réductions de valeur appropriées.

#### 9. Placements

Les placements, non détenus à des fins transactionnelles, représentent des placements disponibles pour la vente et sont évalués à leur juste valeur. Les gains et les pertes non réalisés sont repris dans les fonds propres jusqu'à ce que le titre négociable soit vendu, perçu ou qu'il ait été établi qu'il a perdu de sa valeur; dès ce moment, les gains ou pertes précédemment repris dans les fonds propres sont imputés en pertes et profits.

#### 10. Valeurs disponibles et placements de trésorerie

Les valeurs disponibles et dépôts à court terme (échéance de moins de trois mois à partir de la date d'acquisition) sont repris dans le bilan à leur juste valeur.

#### 11. Aides publiques

Les aides publiques sont comptabilisées dès lors qu'il est raisonnablement admis que:

- le Groupe remplira les conditions qui s'y rattachent
- les aides seront effectivement reçues.

Les aides publiques liées à des actifs sont déduites de la valeur comptable de l'actif y afférent.

Les aides liées à des revenus sont prises en compte l'année où elles sont perçues et comptabilisées comme autres produits d'exploitation.

#### 12. Actions propres

Les actions propres sont portées en déduction des fonds propres pour le montant payé, y compris les frais directs directement imputables. Le produit de la vente d'actions est directement inclus dans le total des fonds propres, sans effet sur le bénéfice net.

#### 13. Emprunts à intérêt

Les emprunts à intérêt sont comptabilisés initialement au coût réel, moins leurs frais de transaction imputables. Après la comptabilisation initiale, les emprunts à intérêt sont comptabilisés à leur valeur après amortissement, toute différence entre le coût et la valeur de rachat étant reprise dans le compte de résultats sur la durée de l'emprunt, sur la base du taux d'intérêt réel.

#### 14. Provisions

Les provisions sont reprises dans le bilan lorsque:

- (a) il y a une obligation actuelle (légale ou implicite) résultant d'un événement antérieur;
- (b) il est probable qu'une sortie de fonds représentant des avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation;
- (c) le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Le montant imputé en tant que provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date du bilan.

Les provisions pour restructuration sont prises en compte lorsqu'un plan officiel détaillé est annoncé ou que la mise en œuvre a effectivement commencé.

#### 15. Dettes commerciales et autres dettes

Les dettes commerciales et autres dettes sont reprises à leur juste valeur, ce qui correspond, dans la plupart des cas, à leur valeur nominale.

#### 16. Comptabilisation des produits

Les produits sont comptabilisés dès lors qu'il est probable que des avantages économiques futurs associés à la transaction seront perçus par l'entité et que ces avantages peuvent être mesurés de manière fiable.

Les produits de la vente de marchandises sont repris hors taxes sur les ventes et remises, et sont comptabilisés lorsque la livraison a eu lieu et que les risques et avantages significatifs liés à la propriété ont été transférés.

Les royalties sont comptabilisées sur base de montants provisionnels, conformément au contenu des contrats correspondants.

Les produits provenant de prestations de services sont comptabilisés par référence à leur phase d'achèvement.

Les intérêts sont comptabilisés sur une base prorata temporis prenant en compte le rendement effectif de l'actif en question.

Les dividendes sont comptabilisés lorsque le droit de l'actionnaire de recevoir le paiement est établi.

### III. Principales règles comptables

#### 17. Impôts sur le bénéfice

Les impôts de la société sont basés sur le résultat de l'année et incluent les impôts de l'exercice et les impôts différés. Ils sont repris dans le compte de résultats, sauf s'ils portent sur des éléments directement repris dans les fonds propres, auquel cas ils sont directement comptabilisés dans les fonds propres.

L'impôt de l'exercice est le montant des impôts à payer sur la base du bénéfice imposable de l'exercice, ainsi que les rectifications éventuelles portant sur des exercices antérieurs. Il est calculé sur la base des taux d'imposition locaux en application (ou appliqués dans une large mesure) à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés sur base de la méthode du report d'impôts reflétant les différences temporaires résultant de différences entre la base fiscale d'un élément d'actif ou de passif et sa valeur comptable dans le bilan.

Les impôts différés à recouvrer et à payer sont évalués sur base des taux d'imposition locaux qui doivent en principe s'appliquer pour l'exercice au cours duquel la créance est recouvrée ou la dette payée.

Les impôts différés à recouvrer sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera d'un bénéfice imposable contre lequel les différences temporaires déductibles pourront être utilisées.

#### 18. Conversion de devises

##### Transactions sur devises

Les transactions sur devises sont comptabilisées initialement aux taux de change en vigueur à la date de ces transactions. Par la suite, à la clôture, les

actifs et obligations monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au taux de change du bilan. Les gains et les pertes résultant du règlement des transactions sur devises et de la conversion des actifs et obligations monétaires libellés en monnaies étrangères sont repris dans le compte de résultats en tant que résultat financier.

##### Entités étrangères

En consolidation, les actifs et passifs des sociétés du Groupe utilisant des devises fonctionnelles autres que l'euro, sont comptabilisés aux taux de change de clôture. Les éléments de perte et profit sont convertis aux taux de change moyen de l'exercice. Les gains ou pertes de change éventuels sont repris dans les fonds propres sous les «écarts de conversion». De tels écarts de conversion sont comptabilisés dans les produits ou les charges durant l'exercice au cours duquel l'entité est vendue, cédée ou liquidée.

#### 19. Avantages sociaux

Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent les pensions et autres avantages liés à la retraite, ainsi que l'assurance-vie et les soins médicaux postérieurs à l'emploi.

Les avantages sont repris soit dans les plans à cotisations déterminées, soit dans les plans de pension à prestations déterminées.

##### Plan à cotisations déterminées

Les cotisations sont reprises en charges dans le compte de résultats au moment où elles sont engagées.

##### Plan de pension à prestations déterminées

Le montant comptabilisé à la date du bilan est déterminé comme étant la valeur actualisée de l'obligation en matière de prestations déterminées, selon la méthode des unités de crédit projetées (projected unit credit method).

Le montant est corrigé des gains et pertes actuariels non reconnus, moins le coût au titre des services passés non encore reconnu et moins la valeur réelle des actifs du plan, sans dépasser la valeur actuelle d'un quelconque avantage économique disponible sous la forme de remboursements du plan ou de réductions des cotisations futures pour le plan.

Les gains et pertes actuariels qui dépassent 10 pour cent de la valeur actualisée de l'obligation du Groupe en matière de prestations déterminées ou de la valeur réelle des actifs du plan, selon la valeur qui est la plus élevée, sont repris en pertes et profits sur la durée de vie active résiduelle moyenne attendue des employés participant au plan.

#### 20. Instruments financiers dérivés

Le Groupe a recours à des instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition aux risques de change et de taux d'intérêt résultant d'activités d'exploitation, de financement et d'investissement. Le Groupe a pour politique de ne pas s'engager dans des transactions spéculatives et de ne pas émettre ou détenir d'instruments financiers à des fins transactionnelles.

Les produits dérivés sont évalués à leur juste valeur.

Les changements dans la juste valeur d'instruments financiers dérivés désignés comme instruments de couverture des flux de trésorerie (selon la norme IAS 39) sont immédiatement repris dans les fonds propres. La partie non effective est reprise en pertes et profits.

Les changements dans la juste valeur d'instruments financiers autres que les instruments de couverture des flux de trésorerie (selon la norme IAS 39) sont immédiatement repris en pertes et profits.

#### 21. Plans d'options sur actions pour le personnel

Le groupe a émis plusieurs plans de rémunération liés aux titres de la société et dont le paiement s'effectue sous forme d'actions de la société. Conformément aux dispositions transitoires, la norme IFRS 2 a été appliquée à toutes les attributions postérieures au 7 novembre 2002 qui faisaient encore l'objet d'un blocage au 1er janvier 2005.

Pour les paiements en actions auxquels l'IFRS 2 est applicable, la juste valeur des prestations des employés reçue en échange de l'attribution des options est reconnue comme une charge.

Le montant total à imputer en charges sur la période de blocage des droits est déterminée par référence à la juste valeur des options attribuées. Au-delà des hypothèses de marché reprises pour la détermination de la juste valeur des options attribuées, des conditions de blocage ont été reprises dans les hypothèses sur le nombre d'options qui devraient pouvoir être exercées. Chaque année, à la date de clôture bilantaire, l'entité revoit ses estimations quant au nombre d'options qui devraient pouvoir être exercées. Elle comptabilise l'impact de la révision des estimations initiales, le cas échéant, dans le compte de résultats, et les fonds propres sont corrigés en conséquence sur la période d'acquisition restante.

Le produit net résultant éventuellement de frais de transaction directement attribuables est imputé au capital social (valeur nominale) et à la prime d'émission lorsque les options sont exercées.

## Contacts UCB

Siège social  
UCB S.A.  
Allée de la Recherche 60  
1070 Bruxelles (Belgique)  
Tél. +32 2 559 9999  
Fax: +32 2 559 9900  
[www.ucb-group.com](http://www.ucb-group.com)

Investor Relations:  
<http://ir.ucb-group.com>  
E-mail: [investor-relations@ucb-group.com](mailto:investor-relations@ucb-group.com)  
Tél. +32 2 559 9333  
Fax: +32 2 559 9571